



Restaurants et Tabagisme

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 20 août 2003

Je me déplace fréquemment dans le cadre de mon travail et j'ai beaucoup de difficultés, dans les restaurants, à trouver des tables dans la zone dite non fumeurs . Le plus souvent, le serveur trouve toujours une bonne raison pour me dire : soit qu'il n'y a PAS de zone non fumeurs ou bien que toutes les places sont déjà occupées.

Ma question :

Que dit la législation aujourd'hui pour ce type de réponse et de comportement irresponsable ?

Merci pour votre aide.

Je voudrais être sûr de mes droits en la matière et contribuer à la lutte contre le tabagisme.

Réponse :

Le restaurant est un lieu non fumeur en application de l'article R. 3511-1 du code de la santé publique. L'affichage apparent de ce principe est rendu obligatoire par l'article R.3511-7 du même code.

Sous réserve de respecter des conditions précises et la nécessité d'assurer la protection des non-fumeurs, l'article R.3511-2 tolère qu'à l'intérieur de ce lieu sans tabac soit organisé un espace, éventuellement modulable (R.3511-13), destiné aux usagers fumeurs.

Pour plus de renseignements, consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les Bar et Restaurants et, si vous voulez aller plus loin, les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose.